

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010617 du: 01/06/18

## **MONTSURS AUTOMOBILES**

ZONE ARTISANALE DE L'ANTINIERE

Qté

Prix Unit.

**Montant Net** 

53150 MONTSURS

Affaire n°: L00156 N° Contrat: L00156

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C11110 payeur : C11110

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Kelefelice		Designation			Qle	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.1LM1124	LOCAT	ION CISCAR DE MATE SERIE: 9211571	RIEL CIS	CAR	1.00	53.00	H.T. 53.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code 53.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 10.60 €		TAL HT €	53.00 10.60	
Montant 63.60 €		TVA ACQUITTEE SUR I	LES DEBIT	-s		AL TTC € Acompte	<b>63.60 €</b> 0.00 €	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RE en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce			RESTE A	PAYER €	63.60 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.